

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215905647-20240404-24_04_34A-BF



Note de synthèse

Compte administratif



EXERCICE 2023

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

2.3 AP/CP n°2023-001

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

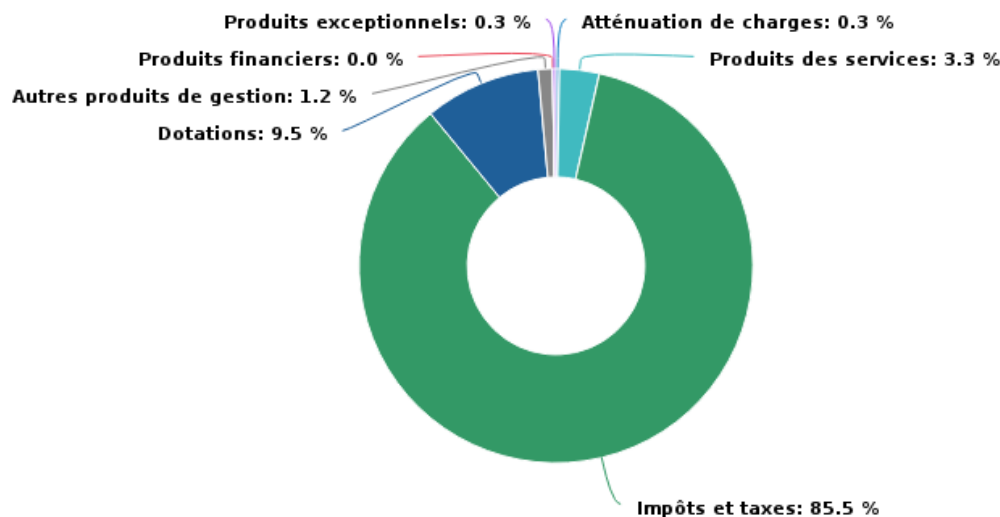
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 068 655,54 €, elles étaient de 3 860 848,10 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	3 212 258,04 €	3 249 046,15 €	3 478 133,67 €	7,05 %
Dotations, Subventions ou participations	369 831,65 €	354 490,76 €	386 689,56 €	9,08 %
Recettes d'exploitation	156 151,56 €	203 221,83 €	181 892,51 €	-10,5 %
Autres recettes	15 505,05 €	54 089,36 €	21 939,8 €	-45,02 %
Total Recettes de fonctionnement	3 753 746,30 €	3 860 848,10 €	4 068 655,54 €	5,38 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

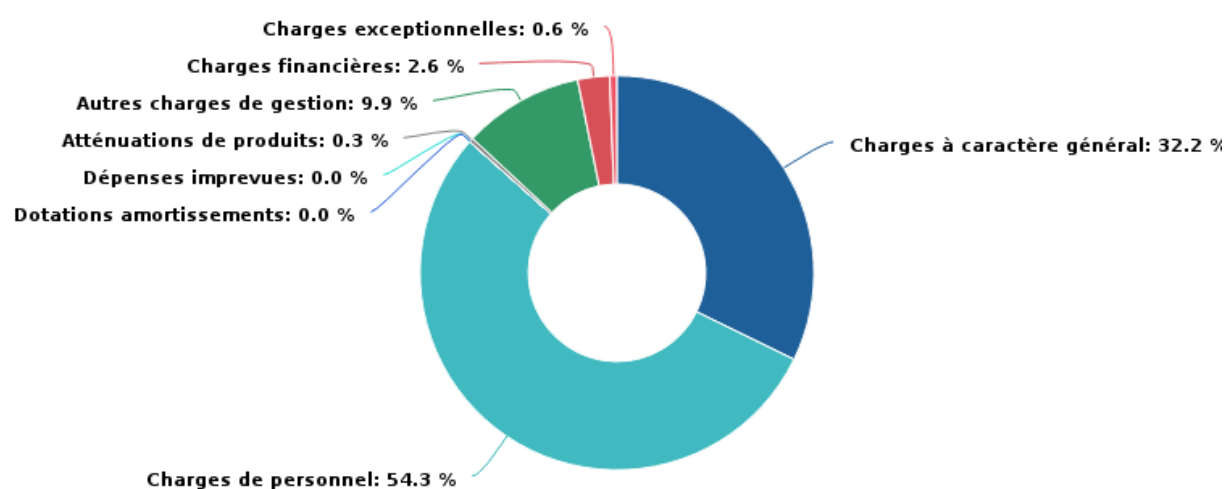
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 3 453 424,98 €, elles étaient de 3 435 719,4 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	1 173 153,26 €	1 578 838,13 €	1 454 453,07 €	-7,88 %
Charges de personnel	1 512 249,94 €	1 747 179,76 €	1 876 283,03 €	7,39 %
Atténuation de produits	12 260 €	11 358 €	12 000 €	5,65 %
Charges financières	97 716,6 €	92 721,05 €	90 831,27 €	-2,04 %
Autres dépenses	68 488,45 €	5 622,46 €	19 857,61 €	253,18 %
Total Dépenses de fonctionnement	2 863 868,25 €	3 435 719,40 €	3 453 424,98 €	0,52 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

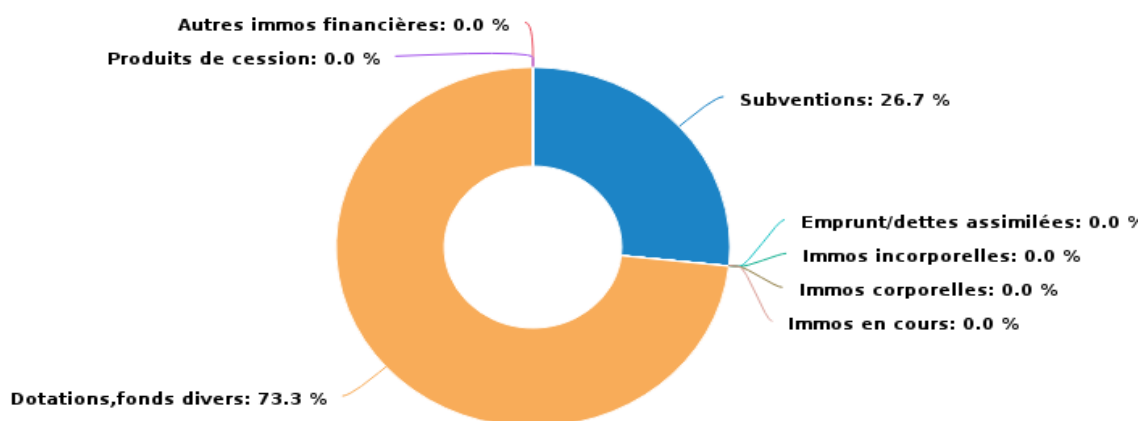
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 564 074,19 €, elles étaient de 874 645,95 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Subvention d'investissement	45 011,28 €	390 735,15 €	150 656,5 €	-61,44 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	997 706,07 €	483 910,8 €	413 417,69 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>495 868,16 €</i>	<i>294 000 €</i>	<i>307 000 €</i>	<i>4,42 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	1 047 319,35 €	874 645,95 €	564 074,19 €	-35,51 %

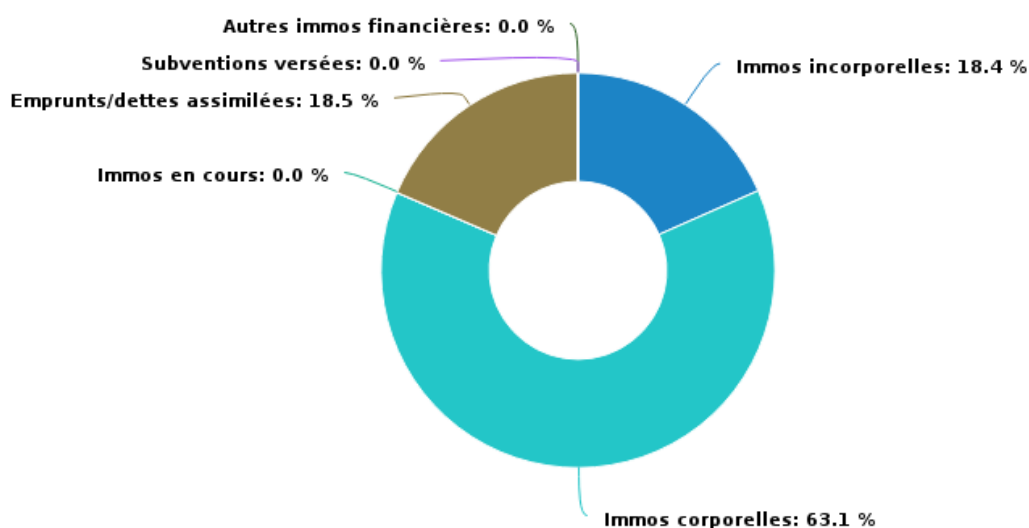
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 624 189,84 €, elles étaient de 877 097,43 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	132 418,6 €	275 845,6 €	298 818,53 €	8,33 %
Immobilisations corporelles	451 585,95 €	308 982,61 €	1 024 127,23 €	231,45 %
Immobilisations en cours	581 541,08 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	290 104,89 €	291 069,22 €	301 244,08 €	3,5 %
Autres dépenses d'investissement	6 970,94 €	1 200 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	1 462 621,46 €	877 097,43 €	1 624 189,84 €	85,18 %

2.3 AP/CP n°2023-001

Le montant de l'autorisation de programme s'établissait à 9 466 819,01 € et les crédits de paiement comme suit :

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Ecole maternelle	980 000,00 €	2 920 000,00 €	1 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Restaurant scolaire	250 000,00 €	750 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Espaces publics	92 225,00 €	92 225,00 €	184 500,00 €	184 500,00 €	184 500,00 €	92 225,00 €	92 225,00 €
Equipements sportifs	- €	- €	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €
Reconstruction vestiaires	- €	475 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Mission CSPS	4 040,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Bureau de contrôle	4 500,00 €	9 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
AMO	21 750,00 €	13 500,00 €	6 750,00 €	- €	- €	- €	- €
Moe Restaurant scolaire	111 189,07 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Moe Ecole maternelle	483 339,94 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etude géotechnique	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Les crédits utilisés de l'AP/CP pour 2023 sont les suivants :

Mission CSPS	2 784.00 €
AMO.....	15 510.00 €
Etude géotechnique	3 600.00 €
Moe Ecole maternelle	141 480.33 €
Moe Restaurant scolaire.....	36 201.16 €

Dû à des retards dans l'élaboration des dossiers (consultation, CAVM, CAPH, ABF, Commune) les travaux n'ont pu commencer en 2023. En outre, la consultation des entreprises a montré une augmentation par rapport aux estimations des maîtres d'œuvre (dû principalement à l'augmentation des matériaux).

Une révision de l'AP/CP devra donc être délibérée avant le vote du budget primitif 2024, afin de répartir les crédits non utilisés et prendre en compte l'augmentation du marché global.

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 459 225,81 €	4 068 655,54 €	609 429,73 €
Section d'investissement	1 720 345,30 €	666 030,48 €	-1 054 314,82 €
Total	5 179 571,11 €	4 734 686,02 €	-444 885,09 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	3 553 057,46 €	-
Section d'investissement	0 €	325 663,80 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 459 225,81 €	7 621 713,00 €	4 162 487,19 €
Section d'investissement	1 720 345,30 €	991 694,28 €	-728 651,02 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	236 207,11 €	41 439,00 €	- 194 768,11 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 459 225,81 €	7 621 713,00 €	4 162 487,19 €
Section d'investissement	1 956 552,41 €	1 033 133,28 €	-923 419,13 €
Total	5 415 778,22 €	8 654 846,28 €	3 239 068,06 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

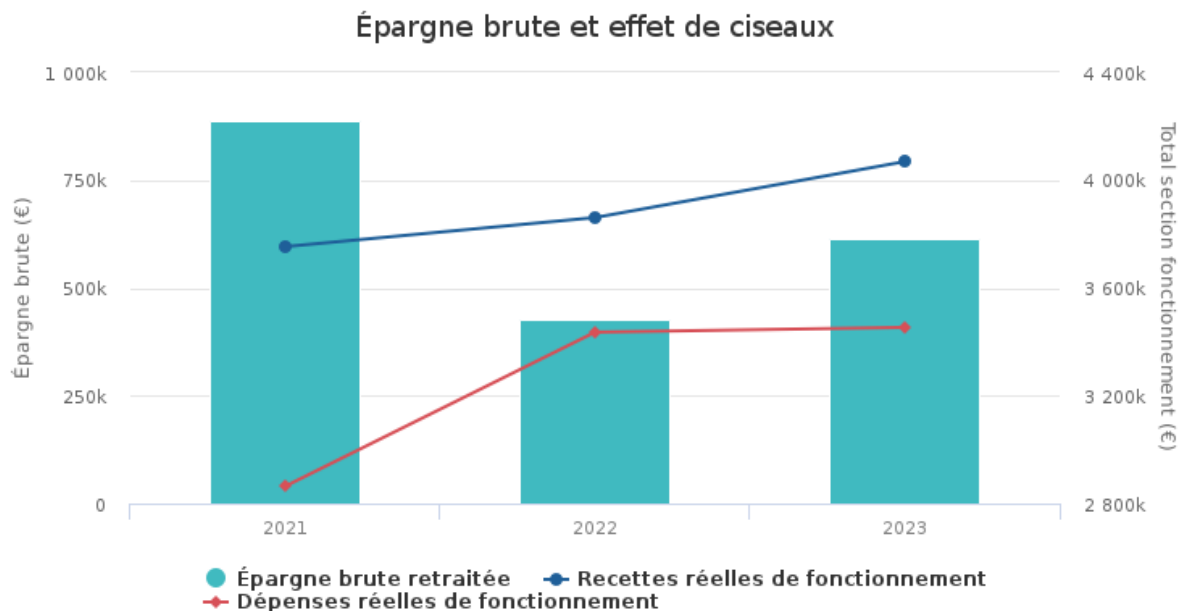
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	3 753 746,30	3 860 848,10	4 068 655,54	5,38 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>11 689,57</i>	<i>4 820,65</i>	<i>10 451,39</i>	<i>116,8 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 863 868,25	3 435 719,40	3 453 424,98	0,52 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>66 488,45</i>	<i>5 622,46</i>	<i>19 857,61</i>	<i>253,18 %</i>
Epargne brute (€)	889 283,05	425 128,70	615 230,56	44,72%
Taux d'épargne brute %	23,69 %	11,01 %	15,12 %	-
Amortissement du capital de la dette	290 104,89 €	291 069,22 €	301 244,08 €	3,5%
Epargne nette (€)	599 178,16 €	134 059,48 €	313 986,48 €	134,21%
Encours de dette	4 031 677,00 €	3 681 470,33 €	3 385 226,25 €	-8,05 %
Capacité de désendettement	4,53	8,66	5,5	-



Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



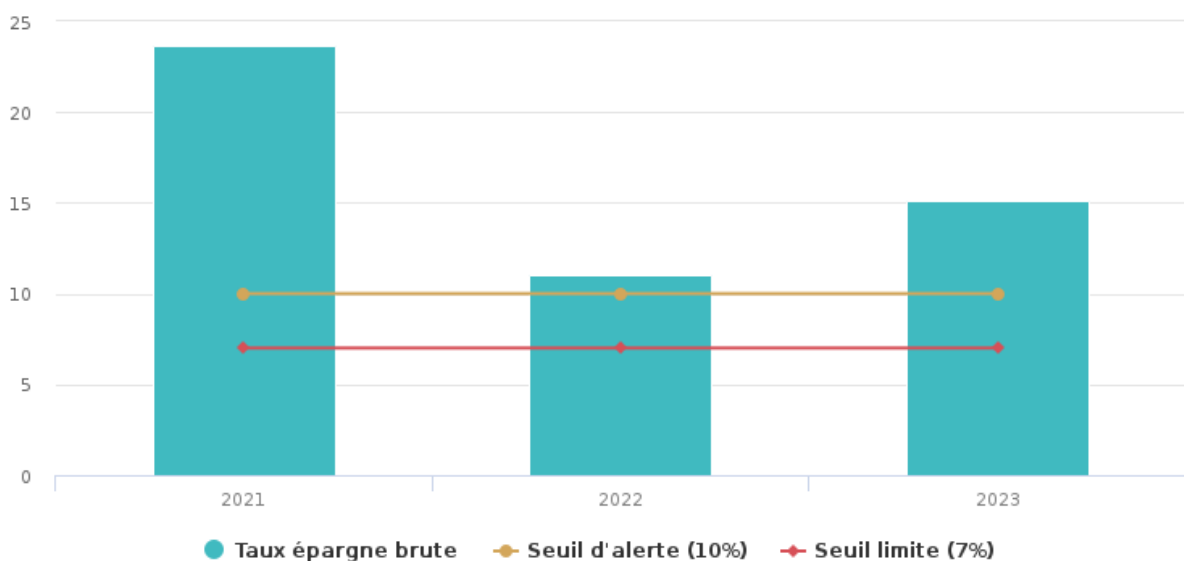
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

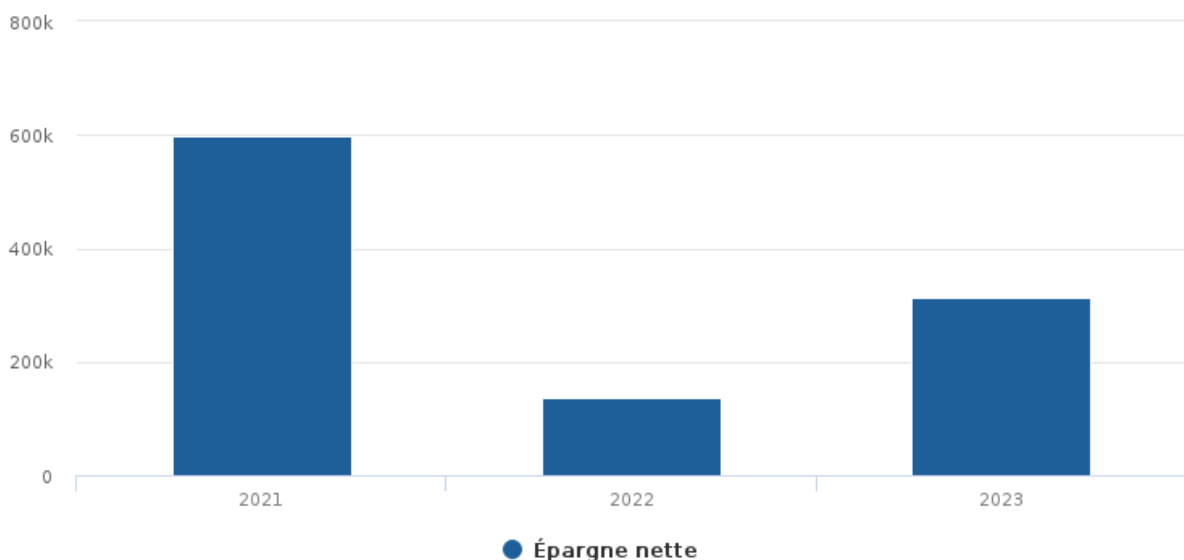
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



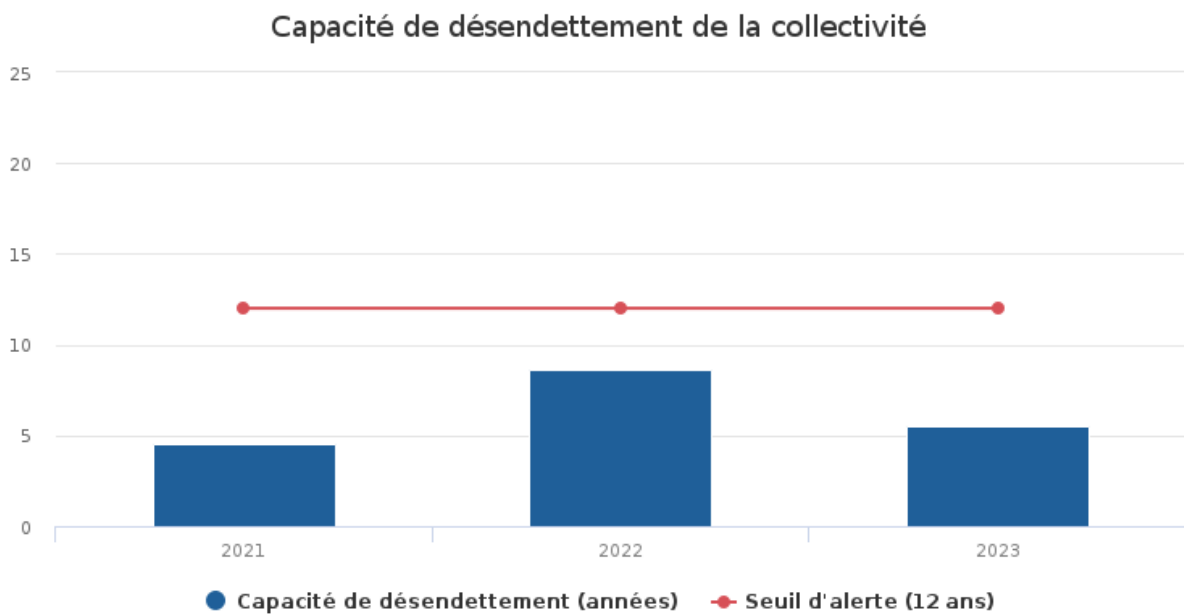
Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2022).



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	911,48	1 096,62	1 090,44
2 - Fiscalité directe € / hab.	619.34	629.98	707.88
3 - RRF € / hab.	1 194,70	1 232,32	1 284,70
4 - Dép d'équipement € /	370.96	186.67	417.73
5 - Dette / hab.	1 283,16	1 175,06	1 068,91
6 - DGF / hab	66.62	59.41	61.79
7 - Dép de personnel / DRF	52,80 %	44,02 %	50,59 %
8 - CMPF	142.47 %	138.90 %	136.67 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,02 %	81,69 %	91,60 %
10 - Dép d'équipement / RRF	31,05 %	15,15 %	32,52 %
11 - Encours de la dette / RRF	107,40 %	95,35 %	83,20 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)